

	CHAMPIONNATS JEUNES SECTEUR NORD (POITOU-CHARENTES)
	U13 M et F
	Saison 2017 - 2018
	CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

1. Préambule

La formation du joueur est un objectif prioritaire de la Ligue de Basket-Ball Poitou-Charentes. Il est donc nécessaire d'offrir un support de compétition cohérent et adapté à la progression des jeunes joueurs. Pour ce faire le championnat de Secteur POITOU-CHARENTES restera en priorité un outil au service des processus de détection, d'intégration et de développement des joueurs à potentiel suivis par les techniciens CTF et CTS

Ce cahier des charges et règlement sportif sont spécifiques aux équipes jeunes garçons et filles des catégories U13 et vient en complément :

- Des règlements régissant le déroulement des compétitions sportives FFBB
- Du statut de l'entraîneur de la ligue de Basket-Ball du Poitou-Charentes

En se portant candidat à l'accession en championnat de Secteur POITOU-CHARENTES, le groupement sportif engage sa responsabilité sur la véracité des informations qu'il porte dans le dossier de demande d'engagement.

2. Le dossier de demande d'engagement

Ce dossier reste de référence dès la phase d'engagement et durant toute la saison sportive concernée. Le dossier d'engagement fera l'objet de vérifications par la CT et CS de la ligue Poitou-Charentes

Ce dossier reste utilisé durant toute la saison sportive lors des différents contrôles portant sur le déroulement du championnat avec pour objectif :

- Le respect des listes des joueurs.
- Le respect du statut de l'entraîneur : entraîneur déclaré, présence sur les feuilles de matchs, niveau de qualification requis, validité du diplôme présenté...

Le contenu du dossier peut faire l'objet de modification après la date de son dépôt :

- Seul le club dépositaire (Président et correspondant) du dossier de demande d'engagement peut initier une demande de modification.
- La demande de modification doit obligatoirement être présentée à la ligue Poitou-Charentes par voie administrative et faire mention d'une argumentation détaillée
- La demande sera instruite par la CT et la CS de la ligue Poitou-Charentes.
- Seule la ligue Poitou-Charentes a autorité pour accepter ou refuser la demande de modification.

3. Phase d'engagement des équipes

La volonté de vouloir engager une équipe en championnat de Secteur nord Poitou-Charentes jeune est une action volontaire de la part du club qui engage de fait sa responsabilité face à l'application des différents règlements et contrôles.

Seules les équipes répondant au cahier des charges pourront être autorisées à participer aux championnats de Secteur Poitou-Charentes.

Les clubs souhaitant engager une équipe au championnat de Secteur nord Poitou-Charentes devront :

- **Déposer un dossier de demande d'engagement.**
- Être en conformité avec le cahier des charges au jour de la demande d'engagement.
- **Un joueur ne peut être porté sur plusieurs listes de demande d'engagement.**
- **Les joueurs évoluant en Championnat de France Elite ne peuvent pas figurer sur la liste du dossier de demande d'engagement**

4. Critères d'appréciation d'un dossier d'engagement

L'appréciation du dossier d'engagement sera établie en fonction de la qualité et la potentialité des joueurs présentés par le club dans le dossier d'engagement et portera sur :

Aspect sportif :

- Le parcours de formation : Pôle espoirs – Sections Sportives Scolaires inscrites au PDFR
- Le parcours de sélection officielle* : Sélectionné Régional – Sélectionné Départemental.

* il est entendu par sélection une participation effective à un TIL ou TIC

Autres aspects :

- Entraîneur (qualification, capacité de travail en cohérence avec les cadres techniques, nombres d'équipes prises en charge...)
- Club (cohérence du projet sportif, capacité à respecter l'application du statut de l'entraîneur...)

Pour une catégorie donnée :

- Un club peut présenter plusieurs équipes dans le même niveau de compétition. Dans ce cas-là une seule équipe ne pourra être retenue par division à la seule condition que l'équipe 1 présente l'ensemble des meilleurs joueurs recensés par les cadres techniques dans le club. Dans le cas contraire une seule équipe sera retenue dans le niveau de championnat apprécié.
- Un club représenté dans une catégorie au travers d'une coopération territoriale de club (CTC) peut s'il le souhaite engager une équipe en son nom propre. Dans ce cas-là son équipe ne pourra être retenue à la condition unique que l'équipe présentée par la CTC soit uniquement composée des meilleurs joueurs recensés par les cadres techniques au niveau de la CTC.

5. Principe retenu de la compétition en championnat Secteur nord Poitou-Charentes jeunes U13 M et F

2 Divisions

Une première phase basée sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes par division.

Les 6 équipes par division seront retenues après le processus d'analyse des dossiers d'engagement.

Aucun tournoi de qualification annexe ne sera prévu.

Une seconde phase qui amène à décerner les titres régionaux est basée en :

- 1^{ère} Division sur un championnat en match aller et retour avec 8 équipes (les 6 équipes de Division 1 et les 2 équipes de la Division 2 classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la 1^{ère} phase du championnat de Secteur Poitou-Charentes)
- 2^{ème} Division sur un championnat en match aller et retour avec 8 équipes (4 équipes issues de la 1^{ère} phase du championnat régional et 4 équipes montant des championnats départementaux).

A l'issue de la première phase du championnat Secteur Poitou-Charentes des accessions entre les divisions sont établies :

- **Pour la Division 1 (8 équipes)**
 - Le 1^{er} et le 2^{ème} de la Division 2 monte en Division 1
- **Pour la Division 2 (8 équipes)**
 - Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de la Division 2
 - 4 places sont proposées aux 4 équipes classées 1^{ère} des championnats départementaux

6. Qualification des équipes pour la première phase

La liste des 12 équipes autorisées à disputer la première phase du championnat de Secteur Poitou-Charentes sera arrêtée par la Ligue de Basket-Ball Poitou-Charentes à l'issue du processus d'analyse des dossiers de demandes d'engagement réglementairement déposés par les clubs.

La qualification des équipes se fera uniquement sur dossier à l'appréciation des éléments portés à connaissance, connus et appréciés par les cadres techniques.

Aucune autre qualification par le biais de l'organisation de tournois qualificatifs complémentaires.

7. Qualification des équipes pour la seconde phase

Toutes les équipes ayant participé à la première phase du championnat secteur Poitou-Charentes resteront qualifiées pour la seconde phase.

A l'issue de la première phase du championnat secteur Poitou-Charentes, 2 places d'accession à la Division 2 sont proposées aux meilleures équipes Départementales.

L'accession ne sera proposée qu'aux seules équipes départementales qui se retrouveront 1^{ères} de leur championnat à ce moment-là.

L'accession n'est pas obligatoire et le club peut refuser cette proposition de montée en championnat secteur Poitou-Charentes.

Les équipes départementales accédant au championnat Secteur Poitou-Charentes par cette voie ne seront pas tenues d'être en conformité avec le statut de l'entraîneur.

8. Entraînement et encadrement de l'équipe

8-1 Respect du statut de l'entraîneur

L'équipe engagée doit répondre au respect du statut de l'entraîneur édité par la ligue régionale Poitou-Charentes.

Les contrôles formels sont effectués par la ligue Poitou-Charentes au regard des :

- Dossiers d'engagements
- Feuilles de matchs
- Listes de présences aux différentes actions de formation et de revalidation des diplômes
- Listes des entraîneurs retenus pour l'encadrement des sélections départementales et régionales

C'est le club dépositaire du dossier d'engagement qui est tenu responsable de l'application du statut de l'entraîneur et qui en ces termes s'engage à assumer les potentielles pénalités pouvant être amenées à être prononcées par le Ligue Poitou-Charentes.

8-2 Entraînements

L'équipe engagée doit s'astreindre à un minimum de 2 entraînements de 1h30 par semaine.

La conduite de l'entraînement doit être assurée par un entraîneur respectant les contraintes définies dans le statut de l'entraîneur.

Les horaires et lieux d'entraînements seront portés à la connaissance du CTF afin que des contrôles de terrain puissent être facilités.

8-3 L'entraîneur

L'entraîneur déclaré par les clubs sur la feuille d'engagement est celui qui assure le managérat des matchs et son nom est porté dans la rubrique « Entraîneur » des feuilles de match.

Ces entraîneurs devront obligatoirement être en conformité avec les dispositions du statut de l'entraîneur et notamment avoir acquis une revalidation de leur diplôme pour la saison en cours.

Le nom de l'assistant manager porté sur les feuilles de marque dans la rubrique « Entraîneur adjoint » n'est pas pris en compte pour les contrôles portant sur le respect de l'application du statut de l'entraîneur.

9. Participation à L'Open Féminin 2017

En 2017, l'Open Féminin sera réservé aux catégories U13 et U15 Filles.

Les équipes retenues en Division 1 du Championnat de Ligue U13F ont obligation d'y participer.

Cette participation est un critère obligatoire pour les équipes retenues en Division 1.